

Steering Committee sur l'avenir des moyens de paiement

## Modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics

---

En mai 2004, un Steering Committee sur l'avenir des moyens de paiement a été créé, sous la présidence du Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, avec pour mission de réfléchir à l'avenir des moyens de paiement et d'élaborer des propositions concrètes pour rendre les paiements plus efficaces pour tous.

Un groupe de travail, coordonné par Monsieur R. De Brandt, représentant du Secrétaire d'État à l'Informatisation de l'État<sup>1</sup> s'est penché sur la modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics. Il a été chargé de présenter des initiatives concrètes afin de moderniser les circuits de paiement de et vers les pouvoirs publics.

Associant notamment des représentants des autorités fédérales, de Febelfin, de Banksys, de la Banque nationale, ainsi que des représentants des consommateurs, des entreprises et des classes moyennes, le groupe de travail a commencé par effectuer un inventaire des souhaits des membres quant aux questions à examiner avant de définir les domaines jugés prioritaires.

Le groupe de travail a identifié cinq priorités :

- le développement d'alternatives aux chèques circulaires;
- la simplification du système de perception des amendes;
- la simplification des paiements dans les bureaux de recettes;
- le développement d'une alternative au système des timbres fiscaux;
- le remboursement de la TVA directement aux entreprises.

Le 10 novembre dernier, le Steering Committee a enregistré les résultats de ce groupe de travail. Ces résultats ont été confinés dans un rapport d'activités qui a été transmis aux ministres en charge des Finances, de l'Economie et de la Protection de la consommation.

- Développement d'alternatives aux chèques circulaires

Il ressort des travaux qu'une solution unique ne pourra sans doute pas être trouvée. L'objectif consistera à réduire l'usage du chèque circulaire plutôt qu'à le supprimer complètement. Dans un certain nombre de cas, le maintien des chèques circulaires sera inévitable, notamment dans le cas des personnes ne pouvant pas se déplacer ou celles n'ayant pas de domicile fixe et qui dès lors n'ont pas accès à un compte bancaire.

---

<sup>1</sup> Monsieur P. Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat est devenu entretemps Ministre de l'Emploi en date du 17 octobre 2005 mais conserve les compétences relatives à l'informatisation de l'Etat. Le Secrétariat d'Etat à l'Informatisation de l'Etat n'existe plus.

Un des obstacles majeurs au remplacement du chèque circulaire par le virement sur un compte bancaire est la crainte de nombreux allocataires sociaux de faire l'objet d'une saisie. La solution à la problématique des chèques circulaires est dès lors étroitement liée à l'entrée en vigueur de la législation relative à l'insaisissabilité des allocations sociales.

À l'instar de ce qui a été fait en matière d'assignations postales pour le paiement des pensions, les travaux seront poursuivis, sans attendre l'entrée en vigueur de la loi sur l'insaisissabilité, en procédant à un inventaire des diverses réglementations existantes pour lesquelles les chèques circulaires sont concernés.

- Simplification du régime des timbres-amendes et des timbres fiscaux

Alors qu'au départ, il avait été envisagé de traiter séparément les problématiques des amendes, des timbres fiscaux et les paiements dans les bureaux de recettes, il s'est rapidement avéré préférable de lier l'examen de la problématique des timbres fiscaux à celle des amendes.

Au Conseil des Ministres du 20 juillet 2005, il a été proposé de procéder à une réforme des perceptions immédiates.

En ce qui concerne la perception des amendes dressées par les services de police, la proposition implique que la gestion et le suivi des perceptions immédiates soient confiés à la Poste. Cette institution agit ainsi dans le cadre des missions qui lui sont confiées dans son contrat de gestion, plus précisément "La comptabilisation des fonds et titres des amendes routières" et "Le débit de timbres fiscaux et d'amendes".

Les services suivants sont offerts par la Poste : impression, envoi, suivi du paiement, envoi de rappels de paiement, information détaillée aux zones de police, archivage online pour les services de police. Il va de soi que les contrôles de la Poste concernent l'encaissement des amendes et non le fondement des procès-verbaux. Grâce à la nouvelle plate-forme de services de la Poste (*e-payment*, *m-payment* et virements), le citoyen pourra utiliser les moyens de paiement classiques, notamment le virement ordinaire ou électronique. Mais le paiement en liquide aux guichets des bureaux de poste demeure possible.

Les services de police transmettront les dossiers non réglés aux parquets pour examen.

La nouvelle plate-forme de services de la Poste vise une simplification maximale tant pour les citoyens que pour les services de police. Elle décharge en outre les services de police des tâches administratives de suivi et de contrôle, permettant ainsi une concentration des moyens sur les activités de base.

Bien que l'on s'oriente dans la voie d'une suppression des taxes et redevances à payer au moyen de timbres fiscaux<sup>2</sup>, la suppression totale de ces derniers dans tous les domaines où ils sont aujourd'hui utilisés n'est pas à attendre dans l'immédiat. Il pourrait dès lors être envisagé d'étendre la solution retenue en matière d'amendes au traitement des timbres fiscaux ou pour toute autre opération administrative à payer auprès d'un bureau de recettes (redevances ou actes de naissance, de mariage, notarié, ...).

---

<sup>2</sup> La Chambre des représentants vient ainsi d'approuver le 21 octobre 2005 un projet de loi supprimant les droits de timbre pour les actes de mariage. Il en résulte une économie de 25 euros par acte (30 euros si les communes suppriment également les droits qui leur reviennent). Pour l'État fédéral, il en résulterait une diminution de recettes de 1.170.000 euros (pour les communes la diminution de recettes s'élèverait à 351.000 euros).

- Remboursement de la TVA directement aux entreprises

Deux pistes étaient sur la table :

- une première piste, basée sur un objectif à moyen terme, de supprimer la procédure actuelle de mandat/révocation qui apparaît comme lourde tant pour les entreprises que pour les établissements de crédit et la Poste financière ;
- une piste de rechange, a priori envisageable à court terme, de simplifier la procédure de remboursement.

La portée des travaux a rapidement été orientée vers la seconde alternative vu qu'une suppression pure et simple de la procédure de mandat/révocation apparaissait comme prématurée, principalement dans la mesure où les garanties de sécurité ne paraissent pas suffisamment satisfaisantes.

Cette piste alternative aurait consisté à effectuer le remboursement de la TVA exclusivement par virement au compte bancaire désigné par l'assujetti dans un formulaire qui lui aurait été adressé par l'administration et qu'il aurait retourné dûment complété à l'établissement de crédit de son choix. Les établissements de crédit concernés auraient regroupé les informations reçues sur un support d'information agréé par l'administration, qu'ils auraient transmis mensuellement à l'Administration de la TVA.

Après examen du dossier, les banques ont indiqué qu'elles ne pouvaient pas accepter la proposition de compromis développée. Selon elles, le remplacement d'un mandat par un formulaire ne constitue pas un allègement de la charge administrative ni pour les assujettis ni pour les banques elles-mêmes. Par ailleurs, les banques estiment que l'opération de régularisation des mandats existants exige de leur part un investissement important (communication spécifique aux assujettis, développement informatique à usage unique, etc.) et présente des risques de réputation. Ces inconvénients ont été jugés comme disproportionnés par rapport aux avantages offerts par le nouveau système proposé.

Le groupe de travail a pris acte de cette situation et a clôturé par conséquent ses travaux, mais non sans souligner que le dossier ne doit pas être considéré comme définitivement clos.

En effet, des avancées pourront certainement être réalisées à la faveur des développements attendus dans les prochains mois tant dans le secteur bancaire, avec le projet SEPA (Single European Payment Area), que du côté de l'Administration fiscale, où la mise en œuvre de COPERFIN entraînera un certain nombre de modifications des méthodes et systèmes de paiement. Tant dans un cadre que dans l'autre, la question de la simplification des méthodes de remboursement de la TVA pourra être utilement réenvisagée.

Étant donné que ces facteurs externes ont une échéance similaire, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le groupe de travail a estimé qu'il serait utile de refaire le point au plus tard au début 2008.

Au cas où vous souhaiteriez des informations complémentaires sur ce rapport d'activité ou sur les travaux menés au sein du Steering Committee sur l'avenir des moyens de paiement, vous pouvez faire appel au secrétariat du Comité de Stabilité Financière ([fs.secretariat@nbb.be](mailto:fs.secretariat@nbb.be)).

Modernisation des circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics:

[document](#) (pdf - 204k)

[annexes](#) (pdf - 1781k)